



Traité Békhhorot

Michna 5 - Chapitre 4

הַנוֹטֵל שְׂכָרוֹ לְהִיּוֹת רוֹאֶה בְּכוֹרוֹת,
אֵין שׁוֹחֲטִין עַל פִּיּוֹ;
אֶלֶּא אִם כֵּן הָיָה מְמַחֶה כְּאֵילָא בִּיבְנָה,
שֶׁהִתִּירוּ לוֹ חֲכָמִים
לְהִיּוֹת נוֹטֵל אֶרְבָּעָה אֶסְרוֹת בְּבִהְמָה דְּקָה,
וְשֵׁשֶׁה בַּגָּסָה,
בֵּין תַּמִּים, בֵּין בְּעַל מוּם:

[Dans le cas d'un individu]qui verse un salaire à celui qui examine les premiers-nés[des animaux pour déterminer s'ils sont défectueux], on ne peut pas abattre[le premier-né]sur la base de son[expertise], à moins qu'il ne soit un expert comme Ila à Yavné, que les Sages de Yavné permettait de percevoir[un salaire de]quatre issar pour[rendre une décision concernant]un petit animal et de six [issar]pour[rendre une décision concernant]un gros animal. [Ils l'autorisèrent à condition qu'il soit payé], qu'il[s'avère que le premier-né était]sans défauts ou qu'il était avec défauts.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions